

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte jeudi 13 avril 2023

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON,
Serge LOVEIKO, Christian MOTTELAY,
Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

Match 25796080 : INTER ODON FC (31) / LISIEUX CA PA (31). Vétérans. Coupe Départementale. Groupe Unique du 09/04/2023.

Réclamation d'après match de LISIEUX CA PA sur la Qualification et la Participation à la rencontre du joueur **KAOUTAR Lhamri** d'INTER ODON FC.

Motif : Ce joueur ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat et coupe en équipe seniors »

Confirmée le lundi 10/04/2023 par courriel émanant de Monsieur **FRERE Cyril**, dirigeant du club LISIEUX CA PA, depuis sa messagerie dûment déclarée sur FOOTCLUB.

Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la FFF, le club d'INTER ODON FC a été informé par courriel en date du 10/04/2023,

Vu les réserves et/ou réclamations pour les dire recevables en la forme.

La Commission

Vu l'article 187.1 des RG de la FFF.

Réclamation La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1

Vu l'article 7 du Règlement de la Coupe du Calvados Vétérans. Qualification et participation.

« Les clubs ne pourront aligner en équipe vétérans plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 10 rencontres de championnat et coupes en équipes seniors (jusqu'aux 16èmes)

A partir des 8èmes TOUT JOUEUR VETERAN ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat et coupe en équipes seniors, ne pourra plus participer à la phase finale de cette coupe. »

Considérant que le match cité en référence est un 8ème de finale.

Après vérification.

Il s'avère que le joueur **KAOUTAR Lhamri**, licence 761518758, a participé à **17 rencontres** d'équipes Seniors.

Dit l'équipe d'INTER ODON FC irrégulièrement constituée.

Statuant par défaut en premier ressort,

Donne match PERDU PAR PENALITE à INTER ODON FC (31) sur le score de ZERO (0) à TROIS (3) en reporte le bénéfice à LISIEUX CA PA (31).

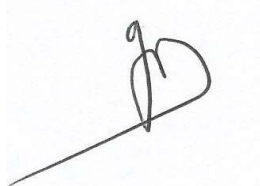
Dit l'équipe de LISIEUX CA PA (31) qualifiée pour le prochain tour de Coupe Vétérans.

Vu l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, porte au débit du club d'INTER ODON FC, la somme de 35 euros pour dépôt de garantie de confirmation de réclamation

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Vétérans, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie, (Délai ramené A 48 H).

Le Président : Jean GUYONNET



Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY

